



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Bouches du Rhône

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement-PACA  
Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
Département des Bouches-du-Rhône

# Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

## LAVERA

Communes de Martigues et Port-de-Bouc

PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS  
CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA,  
NAPHTACHIMIE, KEM ONE LAVERA, TOTALENERGIES  
RAFFINAGE FRANCE, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION  
TERMINAL MARSEILLE, GAZECHIM

PPRT approuvé le **15 MAI 2023**  
par l'arrêté préfectoral n° *2023-207-PPRT/111*

## Cahier de recommandations

Le Préfet

Christophe MIRMAND

## **Table des matières**

Chapitre 1 : Preamble.....	3
Chapitre 2 : Transport de matières dangereuses.....	3
Chapitre 3 : Sentiers de randonnée.....	3
Chapitre 4 : Guides et référentiels techniques.....	3

## Chapitre 1 : Préambule

Le cahier de recommandations doit permettre de réduire la vulnérabilité des populations exposées aux risques technologiques sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc.

Il complète le dispositif réglementaire du PPRT composé d'un plan de zonage réglementaire, d'un règlement et d'une note de présentation.

Son contenu est fixé par l'article L. 515-16 -8 du code de l'environnement :

« Les plans de prévention des risques technologiques peuvent également comporter des recommandations pouvant servir d'orientations à l'occasion de projets ultérieurs de travaux, d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes. Ces recommandations n'ont pas de caractère prescriptif. »

## Chapitre 2 : Transport de matières dangereuses

La circulation des véhicules de transport de matières dangereuses n'est pas interdite à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Cependant, il est recommandé de limiter le transit de véhicules de transport de matières dangereuses afin de réduire au minimum l'interaction entre les risques liés à ces véhicules et les risques occasionnés par l'établissement à l'origine des risques.

## Chapitre 3 : Sentiers de randonnée

L'usage des sentiers de randonnées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques n'est pas limité par le règlement.

Il est recommandé de ne pas favoriser la création de nouveaux sentiers et d'installer, pour les sentiers existants dans les zones R, r et B une signalisation spécifique sur les chemins pour signaler l'existence du risque technologique.

## Chapitre 4 : Guides et référentiels techniques

Plusieurs guides sont téléchargeables sur le site Internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/documentation-a3439.html>

**Rubrique « PPRT et travaux » :**

- Guide de mise en œuvre des travaux à destination des professionnels du bâtiment ;
- La stratégie de hiérarchisation des travaux
- Batisûr – guide des modes constructifs des bâtiments en acier dans les zones exposées à une surpression 20-50 mbar ;
- Guide de réalisation des diagnostics de la vulnérabilité de l'habitat

**Rubrique « PPRT et entreprises » :**

- Guide à l'attention des entreprises riveraines des établissements classés Seveso seuil haut, situées dans les zones bleues des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/resguides.pdf>

Des guides et référentiels techniques sont également disponibles sur le site national PPRT à l'adresse suivante : <https://alda.ineris.fr/inspection-icpe/plans-prevention-risques-technologiques-pprt>

